

FLASH INFO SÉCURITÉ

Habilitation obligatoire pour conduire les engins de manutention

Des formations sont nécessaires avant l'utilisation de certains matériels

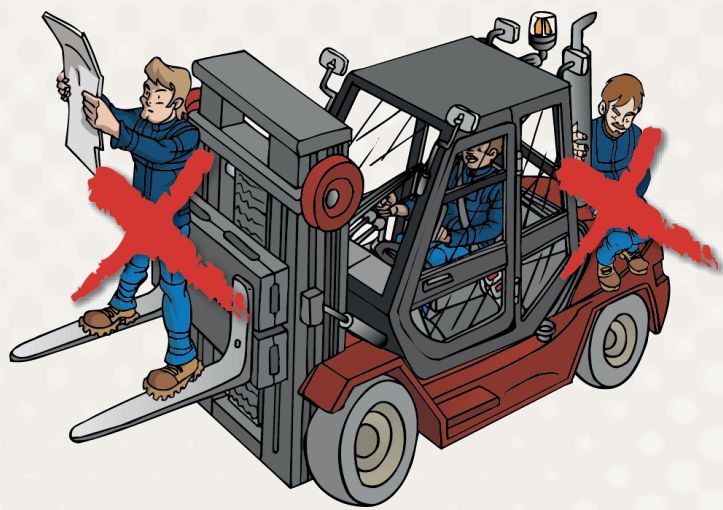
En toutes circonstances :

- Je m'assure de porter les bonnes protections : gants, chaussures de sécurité, casquettes-casques.
- Je respecte les charges maximales admissibles par les engins et je garde la visibilité dans mon sens de circulation.
- Je respecte la signalisation et de la vitesse autorisée.
- Je ralentis à l'approche de piétons, je me signale par un coup de klaxon.



Chariots à conducteurs autoporté et conducteur accompagnant : un process adapté !

- 1 validation par la médecine du travail
- 2 formation (caces ou formation à la conduite)
- 3 signature du document « Connaissance des lieux et instructions sur le site d'affectation »
- 4 si tous les éléments sont réunis **ALORS** l'employeur délivre l'autorisation de conduite.



Il m'est interdit de :

- conduire un chariot sans autorisation de conduite ;
- lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil ;
- circuler avec la charge haute ;
- transporter des personnes sur les chariots.

Rappel !

Pour la conduite d'engins, vous devez impérativement avoir une autorisation de conduite. Cette règle est aussi valable pour les employés intérimaires.



Retrouvez les documents obligatoires **sur Sonofil**.